

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° CE-2024-09703T LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté n°71 DAG/2024 du 06 aout 2024 exécutoire le 02 septembre 2024, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité.

**VU** l'avis Favorable émis par le Maire de la commune de Bresnay.

**VU** l'avis Favorable émis par l'UTT de Saint Pourçain-Gannat.

**VU** l'autorisation de voirie n° CE-0231-24-039-TX-14706, en date du 21/11/2024.

**VU** la demande de CEME demeurant ZA Les petits Vernats rue Hermann Gebauer BP 755 03007 MOULINS CEDEX représentée par Monsieur Guillaume RABET, en date du 29/11/2024,

**CONSIDÉRANT** les travaux de renforcement de ligne BT, réalisés par CEME.

**CONSIDÉRANT** que pour permettre les travaux du 06/01/2025 au 28/02/2025 sur la RD 231 du PR 0+0000 au PR 0+0550 dans les deux sens de circulation des deux côtés, sur le territoire de la commune de Bresnay, il y a lieu de réglementer la circulation.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers des RD 231, et du personnel de l'entreprise intervenant sur le chantier.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

Du 6 janvier 2025 au 28 février 2025 inclus, sur la RD 231 du PR 0+0000 au PR 0+0550 dans les deux sens de circulation des deux côtés, sur la commune de Bresnay, la circulation est réglementée de la manière suivante :

La circulation de tous les véhicules est interdite du lundi au vendredi , à l'exclusion des riverains, des véhicules assurant une mission de service public, des véhicules de l'entreprise, des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

#### **ARTICLE 2**

Une déviation est mise en place dans les deux sens, du lundi au vendredi, pour tous les véhicules par les voies suivantes :

RD 34, RD 291, RD 129 et RD 231

#### **ARTICLE 3**

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par CEME.

Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

#### **ARTICLE 4**

La signalisation de déviation est mise en place, maintenue en permanence en bon état, occultée et enlevée à la fin du chantier par l'entreprise. Elle est conforme au plan annexé au présent arrêté.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

#### **ARTICLE 5**

Monsieur le Président du Conseil Départemental, le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Cérilly/Bourbon l'Archambault, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier, CEME et Madame le Maire de Cressanges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à Monsieur le Maire de Bresnay, à Monsieur le Directeur du SAMU de l'Allier, au SICTOM Nord Allier, à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours et au service des transports scolaires.

**Fait à Cérilly,**

**le Président du Conseil départemental  
pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
le Chef de l'Unité Territoriale Technique de  
Cérilly/Bourbon l'Archambault,**

**Ken MOTTIN**

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »



